



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Ville d'Amiens
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

**Construction d'un Centre Social et d'un espace
animation jeunesse - Quartier Sud-Est à Amiens**












Relance du lot 2 : Charpente bois

Date et heure limites de réception des offres :

7 juillet 2026 à 12 h 00

Profil d'acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Construction d'un Centre Social et d'un espace d'animation jeunesse Quartier Sud-Est à Amiens – RELANCE n°2 : Charpente bois
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	1
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Conduite d'opération	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre	5
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	6
3.4 - Contrôle technique.....	6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat et délais d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Visites sur site.....	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
7.1 - Transmission électronique	11
7.2 - Transmission sous support papier	13
8 - Examen des candidatures et des offres	13
8.1 - Sélection des candidatures	13
8.2 - Attribution des marchés	13
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	15
8.3.1 – Audition	15
8.3.2 – Négociation	15
9 - Renseignements complémentaires	16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
9.2 - Procédures de recours.....	16
Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre).....	17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la construction d'un Centre Social et d'un espace animation jeunesse - Quartier Sud-Est à Amiens - **Relance du lot n°2 : Charpente Bois**

Lieu(x) d'exécution : Rue Philéas Lebesgue 80 000 AMIENS

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **la procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

La prestation est répartie en 1 lot :

Lot	Désignation
02	Charpente bois

La présente consultation concerne la relance du lot n°2 relatif à la charpente bois, les lots suivants ont déjà été attribués .

Lot	Désignation
01	Gros Œuvre – Carrelage Faïence
02	Charpente bois
03	Couverture - Etanchéité
04	Menuiseries extérieures
05	Plâtrerie – Faux plafonds
06	Menuiseries intérieures - Mobilier
07	Peinture
08	CVC Plomberie
09	Electricité
10	VRD – Espaces verts
11	Serrurerie
12	Rideaux

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire).

La forme du groupement est libre au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, l'un des opérateurs économiques membre du groupement étant désigné comme mandataire.

Cependant, si l'attributaire est un groupement conjoint, le mandataire devra être désigné comme solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, et ce conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du C.C.P.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut donc pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée et aucune variante n'est exigée.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

Sans objet.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Groupement Atelier HART BERTELOOT (Mandataire) / CLAEYMAN STRUCTURE / BECQUART Economistes et ingénieurs associés et est représenté par Mathieu BERTELOOT.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier désigné est assurée par AM INGENIERIE.

3.4 - Contrôle technique

La mission de contrôle technique est assurée par APAVE Infrastructures et Constructions.

Missions du contrôleur technique : L, S, F, Pha, Tha, Hand, GTB, HYSa, PV, CRC, VIEL, CONSUEL.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par LD PILOTAGE.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat et délais d'exécution

La durée du contrat et les délais d'exécution sont fixés au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient toutes les pièces listées dans l'Annexe 1 du présent règlement de la consultation intitulée « contenu du dossier de consultation des entreprises ».

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard le 6 mai 2025. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES DE LA CANDIDATURE TELLES QUE PREVUES AUX ARTICLES L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 ET R. 2143-4 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Chaque candidat doit remettre la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (cf attestation du candidat de l'article 9.3 du présent règlement de la consultation à compléter, ou cocher la case F du DC1).
Chaque candidat doit remettre les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations (extrait Kbis nominatif, procès-verbal de conseil d'administration...)
Chaque candidat doit remettre la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Une déclaration concernant son chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du lot pour lequel il soumissionne portant sur les trois derniers exercices disponibles. <i>(Le candidat peut utiliser le formulaire DC2 – F1 : Chiffres d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles).</i>

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Une liste de références pour des travaux similaires au lot pour lequel il soumissionne réalisés au cours des cinq dernières années comportant obligatoirement : -un bref descriptif des travaux, -le montant des travaux, -l'indication du maître d'ouvrage -et la date de début et de fin d'exécution des travaux.
Remettre une déclaration indiquant ses effectifs moyens annuels et l'importance de son personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Lot 02 – CHARPENTE BOIS	QUALIBAT 2312	Fabrication de pose de charpente traditionnelles et structure en bois (technicité confirmée).
-------------------------------	---------------	---

EQUIVALENCE

Chaque certificat de qualification demandé ci-dessus pourra faire l'objet d'équivalence :

Le candidat devra apporter la preuve de son savoir-faire technique en lien avec la qualification demandée et sur des ouvrages équivalents.

Il devra fournir au moins trois références de chantiers datant de moins de cinq ans et représentatifs de la qualification dont il veut prouver l'équivalence.

Chaque référence donnée sera précisée :

-d'une description sommaire de l'opération avec indication du montant, de la nature et de la date d'exécution des travaux réalisés ;

-d'une appréciation de la prestation émanant du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre d'exécution chargé de suivre les travaux attestant notamment que les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir les certificats délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

PIECES DE L'OFFRE :

Libellés
<p>L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter,</p> <p><i>Nota : afin d'améliorer la lisibilité des pièces dans le cadre de la dématérialisation des offres, le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas que le candidat complète son Acte d'Engagement de manière manuscrite mais souhaite que le candidat complète son Acte d'Engagement uniquement de manière numérique.</i></p>
<p>La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) du lot :</p> <p>⇒ à compléter en totalité,</p> <p>⇒ à remettre à la fois au format EXCEL et au format PDF.</p>
<p>Le cadre de réponse propre au lot concerné valant mémoire technique à</p>

compléter,

Le cadre de réponse valant mémoire environnemental à compléter ,

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ATTENDUS DU CADRE DE REPONSE VALANT MEMOIRE TECHNIQUE :

1/ Méthodologie et organisation du chantier pour garantir la qualité des prestations

1.1/ Méthodologie et organisation proposée en préparation de chantier

Dans ce chapitre, le candidat détaillera l'enchaînement des tâches préparatoires (études EXE, validations, choix de matériaux, commandes...etc) et les délais qui y sont attachés, de manière à garantir que la préparation soit suffisamment complète lors du démarrage des travaux sur site

1.2/ Techniques et organisations d'exécution

Le candidat précisera ici les méthodologies générales de réalisation de ses ouvrages et les modalités prévues pour la prise en compte des contraintes liées au site ; le cas échéant, il exposera les contraintes que ces méthodes impliquent pour les autres lots en termes d'organisation de chantier.

1.3/ Dispositions prévues par le candidat pour assurer la sécurité et la propreté du chantier

Sécurité du chantier :

Le candidat détaillera les dispositions et dispositifs prévus en termes de sécurité (travaux en hauteur, ...)

Propreté du chantier :

La propreté du chantier participe à l'image de l'opération et à celle des différents acteurs y travaillant. Un chantier mal entretenu est une source potentielle d'accident. Il est demandé à l'entreprise de spécifier ses engagements en termes de nettoyage du chantier et de ses abords et les moyens qu'elle mettra en œuvre pour tenir ces engagements.

2/ Moyens humains affectés à l'opération

2.1/ Nombre et des qualifications des personnels spécifiquement affectés à l'opération et notamment :

- les personnels dédiés à l'encadrement,
- les personnels affectés aux études d'exécution (chefs de projets, calculateurs, projeteurs, bureau des méthodes,...),
- les personnels affectés à la réalisation des travaux

2.2/Argumentaire sur la capacité du candidat à renforcer ses effectifs en cours de chantier pour compenser les éventuels retards et respecter les échéances du planning contractuel.

3/ Analyse détaillée du planning d'exécution

Dans ce chapitre, le candidat sous détaillera les temps d'intervention nécessaires à la réalisation de chacun de ses divers ouvrages, avec une description des éventuels risques ou processus à anticiper pour éviter tout retard au démarrage ou lors de l'exécution.

4/ Matériaux, matériels, produits proposés

Fourniture d'une compilation de documentations techniques (fiches produits, notes descriptives, ...) permettant d'apprécier le niveau d'équivalence entre les matériels/matériaux proposés par l'entrepreneur et ceux décrits au(x) CCTP.

Les fiches techniques seront transmises en annexe du mémoire technique parfaitement ordonnées et par thème avec table des matières et pagination.

Si les matériaux ou matériels proposés sont strictement identiques aux spécifications techniques formulées dans le CCTP, la production d'une liste comportant les références exactes des produits proposés est suffisante.

NB : l'examen de ces documentations au stade de l'offre ne saurait en aucune manière se substituer à leur validation définitive en phase préparation de chantier (Visas du maître d'œuvre et du contrôleur technique)

ATTENDUS DU CADRE DE REPONSE VALANT MEMOIRE ENVIRONNEMENTAL :

Tri des déchets

L'entreprise précisera les dispositions prises pour le traitement de ses déchets de chantier et les moyens mis en œuvre en lien avec l'application de la REP bâtiment.

Valorisation des déchets

L'entreprise indiquera l'organisation qu'elle propose de déployer pour l'application de la REP Bâtiment (PMCB) : choix de l'éco organisme, nombre et type de bennes mises en œuvre sur le chantier, mode de collecte, les filières de valorisation envisagées pour les déchets et matériaux provenant du chantier en lien avec l'application de la REP bâtiment.

Chantier à faible impact environnemental

L'entreprise indiquera ce qu'elle s'engage à mettre en œuvre pour respecter la charte chantier à faible nuisances et précisera les dispositifs internes mis en place auprès du personnel pour l'informer sur les engagements en faveur de l'environnement.

6.2 - Visites sur site

La visite est facultative.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
Service des Marchés publics
Hôtel de Ville
Aile Ouest - 3^{ème} étage
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _)

Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

La signature électronique n'est pas exigée au stade de la remise des offres. La signature sera exigée des seuls candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les accords-cadres.



Dès lors, les candidats s'engagent s'ils sont désignés attributaires des accords-cadres à les signer de manière électronique.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé afin de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Nota : L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Ce critère sera noté sur la base du montant global et forfaitaire de la DPGF et selon la méthode suivante : La note N est donnée par la formule : $N = 60 \times (M \text{ mini} / M)$ Avec : M mini = offre qui a le montant global et forfaitaire le plus faible (offres anormalement	60.0

basses exclues) et M = montant global et forfaitaire de l'offre étudiée	
2-Valeur technique 2.1. <i>Pertinence de la méthodologie et organisation de chantier (10 points)</i> <i>Pertinence de la méthodologie proposée en préparation de chantier</i> <i>Pertinence des techniques et organisations d'exécution proposées</i> <i>Pertinence des dispositions prévues par candidat pour assurer la sécurité et la propreté du chantier</i> 2.2. <i>Adéquation des moyens humains affectés à l'opération (5 points)</i> <i>Adéquation du nombre et des qualifications des personnels spécifiquement affectés à l'opération</i> <i>Cohérence de l'argumentaire sur la capacité du candidat à renforcer ses effectifs en cours de chantier pour compenser les éventuels retards et respecter les échéances du planning contractuel.</i> 2.3 <i>Cohérence de l'analyse détaillée du planning d'exécution (10 points)</i> 2.4 <i>Adéquation de la qualité des matériaux, produits et matériels proposés au regard des fiches techniques ou références produites par le candidat (exhaustivité des éléments remis et qualité des propositions) (5 points)</i>	30.0
3-Valeur environnementale <i>Pertinence des engagements du candidat dans l'application de la REP Bâtiment et la prise en compte de la charte chantier à faibles impact environnementale</i>	10.0

Chaque sous-critère de la valeur technique sera noté par application du barème de notation suivant :

		Appréciation	Note sur 5 points	Note sur 10 points	
Chaque attribuer sur 100. La chaque nombre de pouvant le		Absence d'information ou dispositions ne répondant pas aux attentes	0	0	candidat se verra une note globale pondération de critère correspond au points maximum être obtenus par candidat.
		Réponse apportée jugée peu satisfaisante (dispositions peu développées / très générales / peu adaptées au chantier spécifique)	1	2	
		Réponse apportée jugée moyennement satisfaisante	2.5	5	
		Réponse apportée jugée satisfaisante	4	8	
		Réponse apportée jugée très satisfaisante	5	10	

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

8.3.1 – Audition

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de procéder à l'organisation d'une audition individuelle de chacun des candidats.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans audition.

Cette audition, pourra se faire par visioconférence ou en présentiel (au choix du maître d'ouvrage). L'audition aura pour objet la présentation par le candidat du contenu de son offre.

Dans le cadre de l'audition des précisions ou clarifications concernant l'offre pourront être demandées.

Néanmoins, l'audition ne pourra en aucun cas consister en une négociation de l'offre du candidat, ni porter sur l'objet du marché, ni modifier les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché (et notamment les critères de jugement des offres et le cahier des charges) telles qu'elles sont définies dans les différentes pièces de la consultation.

Les convocations seront envoyées au moins 5 jours calendaires avant la date de l'audition.

La convocation précisera notamment l'heure, le lieu, la durée ainsi que les modalités de déroulement.

La convocation sera accompagnée le cas échéant des éventuelles demandes de précisions ou clarifications concernant l'offre du candidat.

Un procès-verbal sera dressé à l'issue de chaque audition.

Le candidat répondra par écrit dans un délai imparti aux éventuelles demandes de précisions ou clarifications qui lui ont été adressées concernant son offre.

Enfin, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'adresser des demandes de précisions ou de clarifications sans procéder à l'organisation d'une audition.

8.3.2 – Négociation

Après examen des offres, le cas échéant après audition, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une phase de négociation avec l'ensemble des candidats.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur chacun des éléments et aspects de l'offre. Toutefois, la négociation ne pourra avoir pour effet de modifier l'objet du marché et de modifier les conditions de la consultation (telles que les critères de jugement des offres). Par ailleurs, la négociation ne pourra pas avoir pour effet d'altérer de manière substantielle les modalités essentielles du cahier des charges.

La négociation, pourra se faire par écrit ou en présentiel (au choix du maître d'ouvrage).

Négociation uniquement écrite :

Un courrier accompagné d'éventuelles questions ainsi que de l'indication des éléments et aspects de l'offre sur lesquels portera la négociation sera envoyé à chaque candidat. Les candidats seront invités à remettre leur offre finale.

Le pouvoir adjudicateur procédera alors à une nouvelle analyse des offres.

Négociation en présentiel :

Si la négociation a lieu en présentiel, des convocations accompagnées des éventuelles questions ainsi que de l'indication des éléments et aspects de l'offre sur lesquels portera la négociation seront envoyées au moins 5 jours calendaires avant la date de la négociation. La convocation précisera notamment l'heure, le lieu, la durée ainsi que les modalités de déroulement de la négociation. Suite à celle-ci, les candidats seront enfin invités à remettre leur offre finale par courrier accompagné du procès-verbal de la négociation.

Le pouvoir adjudicateur procédera alors à une nouvelle analyse des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Cette demande doit intervenir au plus tard le **lundi 29 juin 2026 à 12h00**.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le **mercredi 1^{er} juillet 2026 à 12h00**.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <http://www.telerecours.fr>

9.3 Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné
(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.